



# SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

## GESTION COLLECTIVE DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'IRRIGATION

RAPPORT ANNUEL 2021

BILAN DE LA CAMPAGNE D'IRRIGATION ET DE LA MISE  
EN ŒUVRE DU PAR 2021

Articles R 211-112 et R 214-31-3 IX du code de  
l'environnement





## Table des matières

1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE.....	6
2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE .....	7
3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES.....	8
4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE .....	9
4-1 Contexte général de la saison 2021 .....	9
Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique .....	9
Situation agronomique (Source Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne).....	10
Restrictions d'usage .....	10
Plan annuel de répartition 2021.....	11
Suivi des compteurs .....	11
Evolution des retours d'index : .....	13
Communication .....	13
Retour des irrigants : .....	14
Contexte général des consommations pour l'année 2021 : .....	14
Dépassements de consommation : .....	15
4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort .....	16
Analyse globale.....	16
Analyse individuelle .....	17
Dynamique hydrologique de l'Hers Mort.....	17
Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguise .....	18
4.3 - Périmètre 153 – Girou.....	20
Analyse globale.....	20
Analyse individuelle .....	21
Conditions à l'étiage.....	21
Gestion interannuelle des retenues de la Balerme et du Laragou .....	22
4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory .....	23
Analyse globale.....	23
Analyse individuelle .....	24
Actions.....	26
5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS .....	28
ANNEXES.....	29
<b>Annexe n°1 : Approbation des plans de répartition été 2021 et hivers 2021/2022     (délibération du 08/03/2021) .....</b>	<b>30</b>

<b>Annexe n°2 : Rapport annuel 2020 (délibération du 08/03/2021) .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe n°3: Décision du Conseil syndical du 13 décembre 2021 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2021 .....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe n°4: Règlement Organisme Unique modifié en date du 13/04/2021 .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe n°5: Comptes-rendus des Commissions Hydrographiques des Périmètres Hers- Mort et Girou .....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe n°6: Comptes-rendus des Commissions Hydrographiques du Périmètre Système Saint-Martory .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe n°7 : Mail d'information aux irrigants sur les restrictions des prélèvements d'eau le 20 juillet 2020 .....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe n°8 : Intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne 2020-2021 (cf. tableau Excel).....</b>	<b>60</b>

# Introduction

## Contexte réglementaire :

Depuis 2013, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU<sub>31</sub> s'est vu attribuer les fonctions d'organisme unique de gestion collective (OUGC) de prélèvement d'eau pour l'irrigation. RESEAU<sub>31</sub> est donc notamment chargé de collecter les demandes de débit et volumes des irrigants, et ce sur 3 périmètres de gestion hydraulique :

- Le bassin de l'Hers-Mort (périmètre 143)
- Le bassin du Girou (périmètre 153)
- Le système Saint-Martory (périmètre 230)

RESEAU<sub>31</sub> rend compte de ses missions d'organisme unique dans un **rapport annuel** prévu à l'article R211-112 du code de l'environnement. Cet article dispose que l'OUGC doit :

« 4° Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- a) Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport. »

Le Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 a modifié l'article R214-31-3 du code de l'environnement. Il prévoit que : « IX. - L'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet, (...), un **bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition** en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant. »

Le rapport annuel se voit donc renforcé par le bilan de campagne et de mise en œuvre du plan annuel de répartition (PAR) destiné au CODERST.

## Contexte hydroclimatique de l'année 2021

2021 aura été une année **très contrastée**, alternant :

- des périodes humides : période de recharge hivernale des nappes très bénéfique, pluies en début d'été (juin-juillet)
- des périodes très sèches (printemps très secs et mois d'août record : le plus sec depuis 1959)
- Des mois aux températures élevées (février le 2<sup>ème</sup> mois de février le plus chaud depuis 1959, entraînant une fonte précoce sur les Pyrénées, et septembre)
- Des périodes plus fraîches que la normale : juillet et août.

## 1 – DECISIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORGANISME UNIQUE

RESEAU<sub>31</sub> a pris un certain nombre de décisions (Conseil syndical) et délibérations (Bureau syndical) en lien avec ses missions d'organisme unique. Elles portent notamment sur :

- 1 – Approbation des plans de répartition été 2021 et hiver 2021/2022 (délibération du BS du 08/03/2021 – Annexe 1)
- 2 – Rapport annuel 2020 (Délibération du BS du 08/03/2021 – Annexe 2)
- 3 – SDAGE 2022-2027 – Avis de RESEAU<sub>31</sub> (Délibération du BS du 8 juin 2021)
- 4 – Décision du Conseil syndical du 13 décembre 2021 : Tarification approvisionnement en eau brute et organisme unique 2022 (Annexe 3)

Cette décision a entériné une augmentation de 5% des tarifs OUGC.

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2021	Tarif 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
<b>8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION</b>					
<b>Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements</b>					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	50,86 €HT	53,40 €HT	Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	16,23 €HT	17,04 €HT	Point de prélèvement	20,00%
<i>Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective</i>					
<i>Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU<sub>31</sub> par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013</i>					

## 2 – REGLEMENT DE L'ORGANISME UNIQUE

Le Règlement intérieur de l'Organisme unique a été modifié en 2021, et approuvé par délibération du 13 avril 2021 du Bureau syndical de RESEAU<sub>31</sub> (Annexe 4). Cette mise à jour visait à inclure les dispositions des arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 portant autorisations uniques de prélèvement (AUP) pour les 3 périmètres portant notamment sur :

- Les volumes prélevables autorisés actualisés,
- Les périmètres de gestion revus,
- L'introduction de la notion de volume de réserve,
- Les règles de répartition des volumes demandés.

D'autre part, depuis 2013, des commissions hydrographiques (CH) rassemblent les représentants désignés par les irrigants et les élus de RESEAU<sub>31</sub>. Afin de dynamiser la tenue et de prendre en compte la similarité des problématiques sur les bassins de l'Hers-Mort et du Girou qui par ailleurs confluent, les commissions Hers et Girou ont été fusionnées. Cette décision, prise sur avis des Commissions, est donc actée dans le règlement mis à jour.

### 3 – COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Ces commissions hydrographiques réunissent un collège d'élus de RESEAU<sub>31</sub> et les représentants de la profession agricole. L'intégralité des comptes-rendus des Commissions hydrographiques est jointe en annexe. (Annexe 5)

Les trois commissions relatives aux trois périmètres de gestion de RESEAU<sub>31</sub> se sont réunies les 11 et 17 mars 2021 puis les 19 et 27 juillet 2021 afin de :

- Elire le président de la commission hydrographique du périmètre 230 ;
- valider le plan de répartition 2021 et le rapport annuel 2020 ;
- valider le règlement intérieur modifié ;
- se tenir informées de la situation hydrométéorologique, des décisions et actions décidées au cours des Comités Vigilance Eau en Préfecture (gestion de la ressource, etc.) ;
- se tenir informées des arrêtés sécheresse et de leur communication aux irrigants, ainsi que des évolutions réglementaires (décret OU, Varenne...) ;
- valider une hausse de 2% des tarifs de l'OU ; prendre connaissance des tarifs eau brute 2021 ;
- se tenir informées des actions de RESEAU<sub>31</sub> en tant qu'Organisme unique, des demandes de subventions (OU et Aide à la gestion des étiages de l'Hers-Mort), du déploiement de la télé relève à RESEAU<sub>31</sub>, des demandes de financement, des appels à projets sur les retenues ;
- sur le périmètre 230 : des travaux en cours sur le canal de Saint-Martory, du projet R'Garonne de réalimentation de la nappe alluviale ;
- sur le périmètre 153 Girou : prendre connaissance de l'étude qualité des eaux du Girou ainsi que de la fin de concession des barrages de la Balerme et du Laragou.

## 4 – BILAN COMPARATIF BESOINS – VOLUMES, INCIDENTS AYANT PU PORTER ATTEINTE A LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN ŒUVRE

### 4-1 Contexte général de la saison 2021

#### Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique

(Source : Comité de vigilance eau du 17 novembre 2021) :

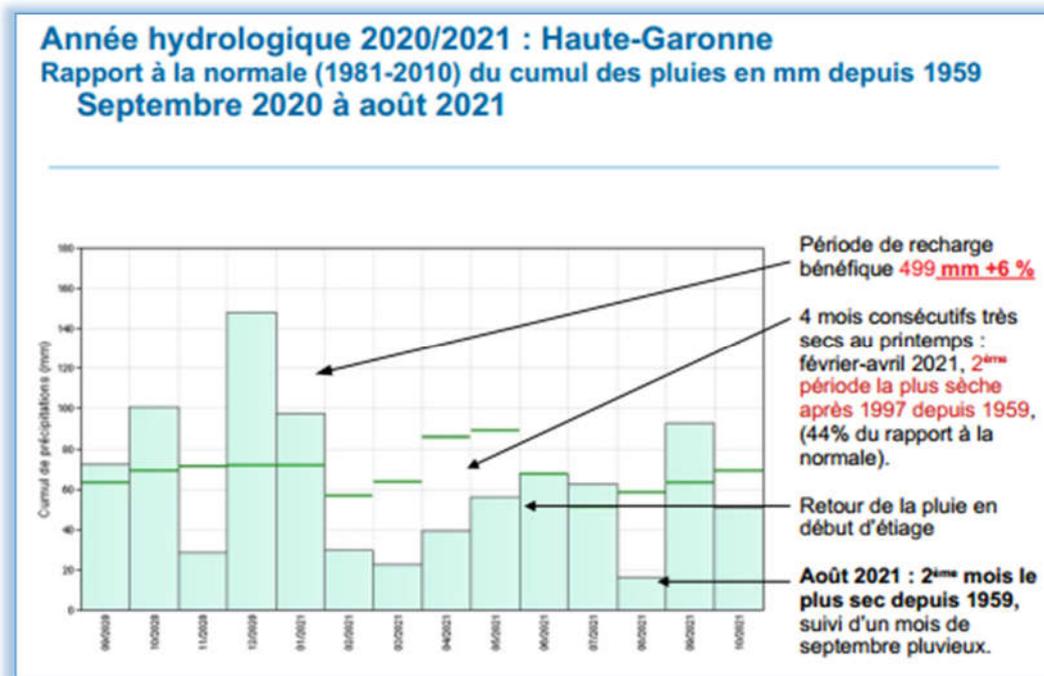
Après une recharge hivernale des nappes très correcte au cours de l'hiver 2020-2021, l'enneigement de la saison d'hiver 2020/2021 était déficitaire sur la majeure partie des Pyrénées et la fonte a été très précoce avec les mois de février et mars 2021 très doux.

Après un printemps remarquablement sec sur le département de la Haute-Garonne (mars, avril et mai), le début d'étiage connaît une situation de sécheresse à surveiller. Le temps est instable et orageux dès le début du mois de juin. Ainsi, la situation va progressivement s'améliorer : l'apport de pluie est globalement bénéfique en juin, excepté sur le nord du département et le piémont pyrénéen, où la sécheresse persiste. Juillet connaît un pic de chaleur du 19 au 23 juillet, mais aussi de nouveaux orages abondants par endroits : le cumul sur la période d'étiage devient excédentaire fin juillet. La situation se dégrade fortement au mois d'août 2021, deuxième mois le plus sec (16 mm seulement) depuis 1959 après août 1994. Retour de pluies fréquentes dès le 1er septembre et un cumul mensuel très excédentaire sur le département, ce qui a amélioré les conditions de fin d'étiage.

La période d'étiage 2021 a été contrastée :

- un apport de pluie régulier en juin et juillet mais hétérogène en raison de la distribution des orages.
- un mois d'août exceptionnellement sec, sans orage.

Le cumul des précipitations était proche de la normale sur la majeure partie du département.



(Source Météo France)

### Situation agronomique (Source Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne)

D'après la **Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne (CA31)**, l'irrigation a été très hétérogène en début de campagne pour le maïs, avec des apports d'eau déclenchés très précocement par rapport à la campagne 2020. Les premiers tours d'eau ont eu lieu vers le 15 juin (période chaude et sèche) puis l'irrigation s'est interrompue de fin juin à mi-juillet du fait des épisodes orageux. En août, l'irrigation était soutenue pour le remplissage du grain. Elle a pris fin mi-août pour les semis les plus précoces, et début septembre pour tous.

L'irrigation des sojas s'est déroulée de début juillet à mi-septembre, avec des semis globalement plus tardifs que les années précédentes.

La campagne s'est globalement bien déroulée avec des rendements globalement satisfaisants, toujours d'après la CA31.

### Restrictions d'usage

Le 3 juin 2021 intervient le premier arrêté de restriction sur les petits cours d'eau (contre le 18 juillet 2020 et le 5 juillet en 2019). Il concerne notamment :

- Le bassin du Girou non réalimenté (zone 2)
- Les affluents de l'Hers-Mort (zone 4)
- Les petits affluents de Garonne (zone 20)

Ces zones sont placées directement en interdiction totale de prélèvement, sauf dérogation de 50% pour le maraîchage et l'horticulture.

Les irrigants concernés ont été alertés individuellement par mail (annexe 7) ou par téléphone par RESEAU31.

Ces préleveurs sur les **petits cours d'eau non réalimentés** qui étaient visés par les arrêtés sécheresse ont été impactés. Heureusement, il s'agit dans leur immense majorité de maraîchers qui avaient déclaré leurs cultures spéciales et bénéficiaient donc de la dérogation correspondante. Cette dérogation permettait le maintien d'une irrigation à hauteur de 50%. Néanmoins une irrigation faible mais quotidienne leur étant nécessaire, la police de l'eau s'est emparée de cette question pour réfléchir à des solutions alternatives qui pourraient se traduire dans les textes réglementaires à venir.

Dans l'optique d'une mise à jour de l'arrêté cadre sécheresse, RESEAU<sub>31</sub> souligne l'intérêt de réfléchir aux règles d'octroi des dérogations sur les petits cours d'eau non réalimentés qui conduisent le plus souvent à des interdictions.

De manière générale, des moyens de communication ont été mis en place auprès des usagers au travers d'articles sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr), de mailing informatif, de message sur Twitter (@reseau31\_smea).

### Plan annuel de répartition 2021

Chaque année, RESEAU<sub>31</sub> doit transmettre le plan annuel de répartition des prélèvements d'eau à usage agricole (PAR) aux services de l'Etat. Cette transmission a lieu **au plus tard le 15 février**, sous format papier et sous format informatique, avec copie aux préfets des départements concernés comme indiqué dans l'article 10 de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP).

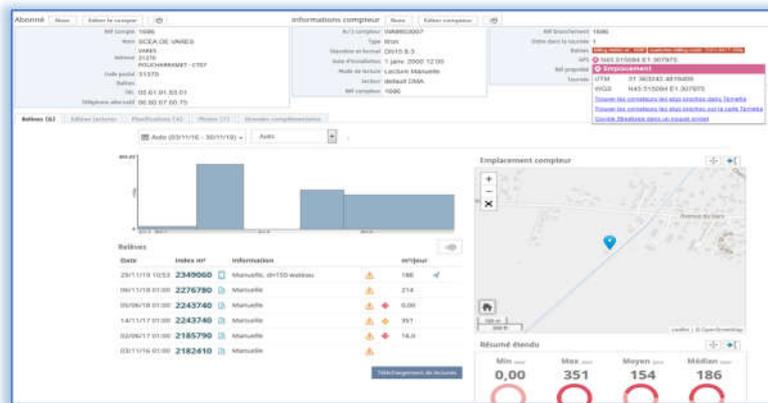
Le PAR 2021 a été transmis en version papier et informatique (Excel) aux Services de l'Etat. Il s'en est suivi en mars et avril un important travail de mise à jour pour faire coïncider les bases de la DDT<sub>31</sub> et celles de RESEAU<sub>31</sub>.

**Le PAR a été validé par le Bureau syndical de RESEAU<sub>31</sub>** (Cf. Délibération en annexe 1) **et par les Commissions hydrographiques** (les 11 mars et 17 mars 2021), c'est-à-dire entre sa remise à la DDT<sub>31</sub> pour instruction le 15 février, et sa version définitive qui a été soumise au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) en mai 2021.

### Suivi des compteurs

- **Compteurs relevés par RESEAU<sub>31</sub> :**

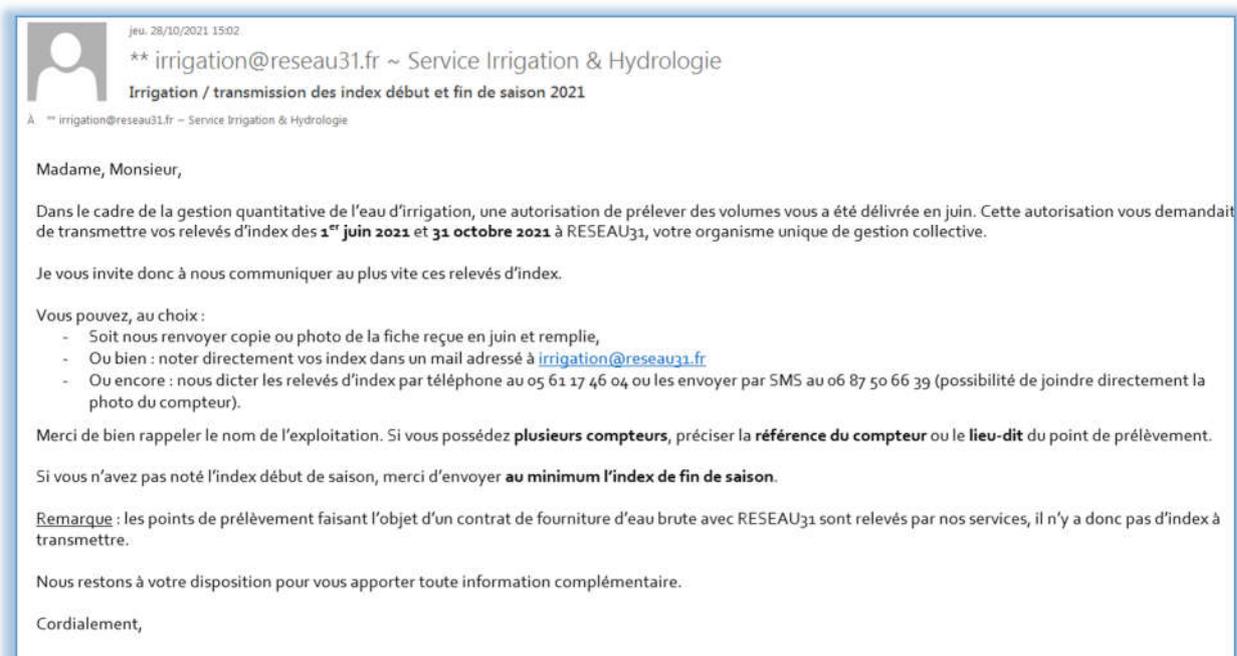
Chaque année, RESEAU<sub>31</sub> s'attache à renforcer sa connaissance des index de consommation des préleveurs-irrigants. Le système de Télé-relève TEMETRA a été déployé en 2019 chez tous les irrigants qui ont un contrat de fourniture d'eau brute avec RESEAU<sub>31</sub>. TEMETRA permet la télé-relève des compteurs ainsi que l'obtention de données plus fréquente. En 2021, RESEAU<sub>31</sub> a progressé dans le déploiement de cette application et dans l'actualisation de sa base de données compteurs.



Exemple de fiche compteur sur Temetra web

- **Compteurs non relevés par RESEAU31 :**

Comme pour 2020, pour le bilan de la saison 2021, l'appel à transmission des index a été effectué par mail spécifique envoyé début novembre aux irrigants concernés, et SMS si ces irrigants n'avaient pas d'adresse mail.



Il convient de souligner que certains irrigants envoient directement leurs index à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ne répètent pas cette opération pour RESEAU31.

## Evolution des retours d'index :

Taux de connaissance des index		Eaux souterraines	Cours d'eau non réalimenté et NACC	Cours d'eau réalimenté (compensé)	Plans d'eau	Moyenne
Périmètre 230 - Garonne Saint-Martory	2017	1%	99%	80%	0%	45%
	2018	33%	98%	83%	15%	57%
	2019	14%	94%	41%	12%	40%
	2020	53%	92%	63%	19%	57%
	2021	64%	96%	71%	46%	69%
Périmètre n°143 - Hers-Mort	2017	0%	0%	100%	7%	27%
	2018	38%	0%	100%	26%	41%
	2019	0%	0%	87%	5%	23%
	2020	29%	50%	95%	44%	55%
	2021	62%	60%	95%	70%	72%
Périmètre n°153 - Girou	2017	0%	0%	100%	4%	26%
	2018	50%	0%	100%	40%	48%
	2019	0%	17%	100%	19%	34%
	2020	100%	67%	100%	46%	78%
	2021	100%	100%	88%	53%	85%

Tableau : Pourcentage de retour des index de consommation entre 2017 et 2021

## Communication

Comme indiqué précédemment, RESEAU<sub>31</sub> emploie différents moyens de communication pour informer l'ensemble des usagers de l'eau sur les trois périmètres dont il est organisme unique (mail, articles de journaux, articles sur son site internet, appel téléphonique, SMS, compte Twitter etc.).

- **Mailing « informatif » envoyé aux usagers**

Toujours dans une optique d'information et de prévention, des mails ont été envoyés aux différents irrigants des périmètres de l'organisme unique (OU). Ces mails peuvent informer sur :

- Le recensement des cultures spéciales ;
- les restrictions de prélèvement d'eau en cours durant la période d'irrigation ;

- **Communication via le compte Twitter (@reseau31\_smea) et le site internet de RESEAU<sub>31</sub> ([www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr)) des conditions hydrométéorologiques et de la prise d'arrêtés de restriction.**

- **Articles de journaux**

Par des annonces légales insérées dans la presse locale, RESEAU<sub>31</sub> est tenu d'inviter les préleveurs-irrigants des trois périmètres OU à faire connaître leurs besoins. (Articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement). Ainsi, plusieurs articles sont parus sur les journaux locaux dans la rubrique annonces légales :

- la Dépêche du Midi de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude
- la Voix du Midi, l'Echo du Tarn et la Croix du Midi



Exemple d'annonce légale (La Dépêche du Midi, Aude, édition du 6/11/2020)

### Retour des irrigants :

Recensement des besoins 2020	Envoi initial	Avant relance	Après relance	Recensement des besoins 2021	Envoi initial	Avant relance	Après relance
Nombre d'irrigants destinataires	271	111	181	Nombre d'irrigants destinataires	278	149	209
Taux de réponse		41%	67%	Taux de réponse		54%	75%

(Suivi des réponses, au 4 février 2020 et 18 février 2021)

Ce taux de retour s'est encore amélioré tout au long de l'année 2021 qui a été riche en échanges avec les irrigants.

### Contexte général des consommations pour l'année 2021 :

En 2021, comme les années précédentes, les volumes demandés par les irrigants étaient inférieurs aux volumes prélevables, donc toutes les demandes ont pu être satisfaites. C'est pourquoi les volumes demandés correspondent aux volumes autorisés.

11 arrêts d'activité en 2021 ont été dénombrés. Ci-dessous la liste des résiliations :

Nom ou raison sociale	Points concernés
ANDRIAMANISA MIRANDAVA	TOUS
GAEC RECONNU LA MURAILLE	TOUS
MEDARD JACQUES	TOUS
PÈRE MICHEL	TOUS
SYLVESTRE MARIUS	TOUS
COMBES LAURENT	Puits Gaubert
DE PALAMINY Robert	TOUS
EARL BRESSOLES	TOUS
EARL DU VIEUX CHIENE	TOUS
CAPOUL CEDRIC	TOUS
RUIS PHILIPPE	TOUS
MARCHESI RINO	TOUS
GOBBO AMEDEE	TOUS

#### Dépassements de consommation :

Sur l'ensemble des périmètres, on constate un dépassement de consommation au-delà de leur autorisation sur **17 points de prélèvement** (dont 6 inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup>) contre 43 en 2021.

L'intégralité des volumes consommés et des index de début et fin de campagne est regroupée dans un tableau Excel joint (Annexe 8). Un focus est réalisé ci-dessous pour chaque point ayant donné lieu à dépassement.

## 4.2 - Périmètre 143 – Hers-Mort

Périmètre Hers Mort (n°143)					
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2021 (Mm3)	Volume consommé étiage 2021 (Mm3)	Taux connaissance Index 2021
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0,08	0,03	62%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,03	0,00	60%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,72	0,29	95%
	<b>Total cours d'eau et eaux souterraines</b>		<b>0,82</b>	<b>0,32</b>	
<b>Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)</b>	<b>Total retenues déconnectées</b>	<b>8,40</b>	<b>4,31</b>	<b>1,30</b>	<b>70%</b>

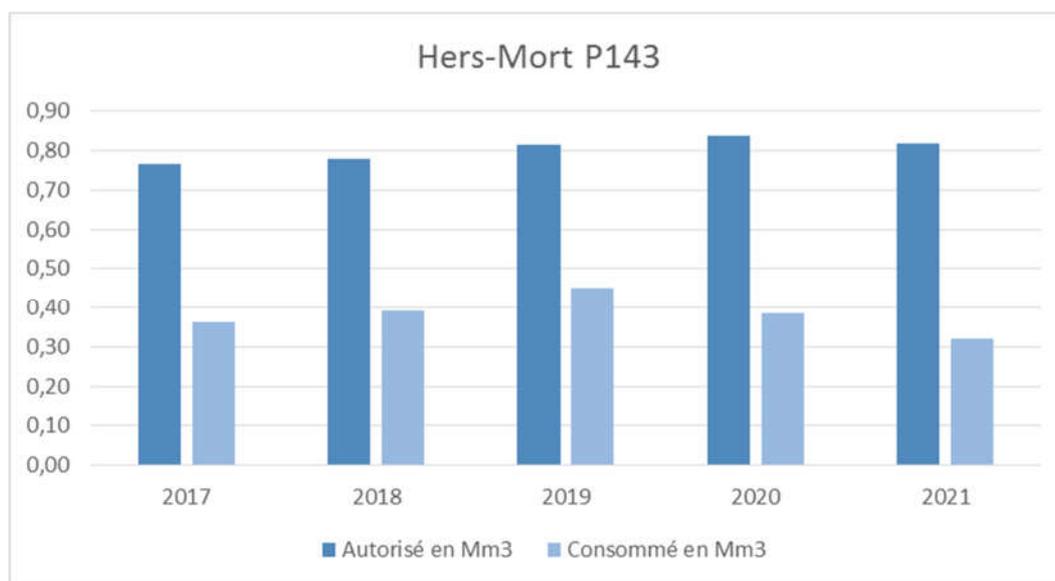
### Analyse globale

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Hers Mort.

Pour critiquer ces résultats, il est nécessaire de souligner que le taux de connaissance des index n'est pas exhaustif mais est en constante amélioration.

La consommation sur la ressource compensée reste proche de la moyenne des consommations annuelles précédentes.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1<sup>er</sup> juin – 1<sup>er</sup> novembre) sur le périmètre 143.



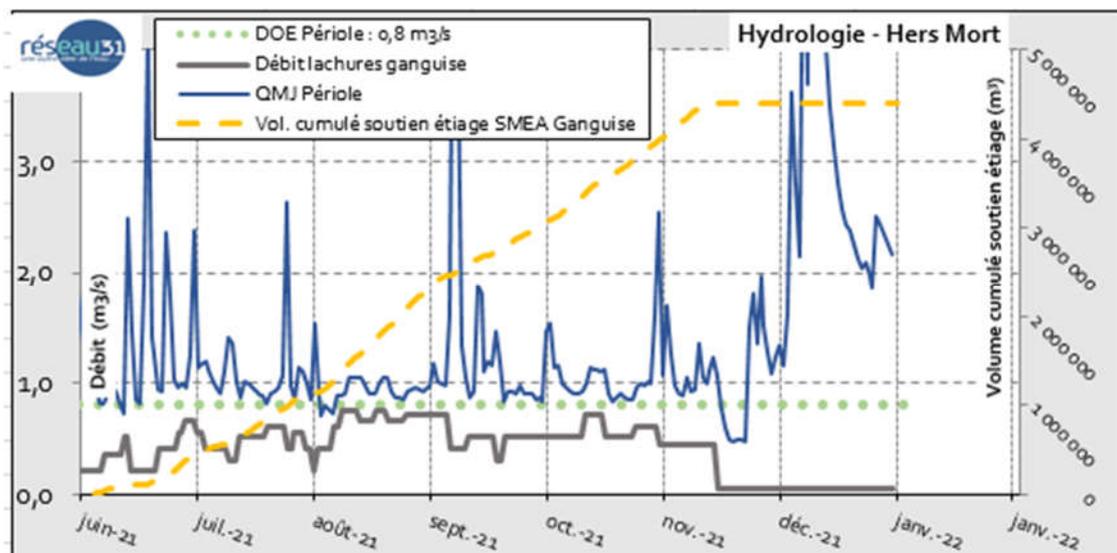
### Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre 3 dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison (3 dépassements également en 2020). Les demandes de volumes 2022 seront revues en conséquence. Ces dépassements résultent d'un dépassement de l'estimation du besoin en eau pendant la période d'étiage lié à la chaleur et à la sécheresse.

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé étiage 2021	Volume autorisé étiage 2021	Vol conso étiage 2021	Différence Vauto-Vconso
Confusion, 40 000 demandés au lieu de 400 000 vol du lac. Corrigé 2022	OU011-PPT-0723	ASA DU GARDIJOL / CAIGNAC - Colomier - Ruisseau de Colomier	143	Plan d'eau	ASA	12,0	40 000	114 337	-74 337
Mauvaise évaluation des besoins (report de demande automatique). Correction pour 2022, pas de problème de ressource.	OU011-PPT-0041	BAREA Serge / Saint-Sauveur - Impasse de Bordeneuve - Hers Mort	143	Compensé	IRRIGATION	11,0	11 000	28 046	-17 046
dépassement lié au fait que les deux points troy sont comptabilisés sur le même compteur.	OU011-PPT-0539	LE POTAGER DE STEPHANIE / BELBERAUD - Troy 1 - Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	143	Eaux souterraines	Irrigant	2,0	2 300	2 461	-161

### Dynamique hydrologique de l'Hers Mort

Le graphe ci-dessous présente l'évolution hydrologique sur le bassin de l'Hers-Mort.

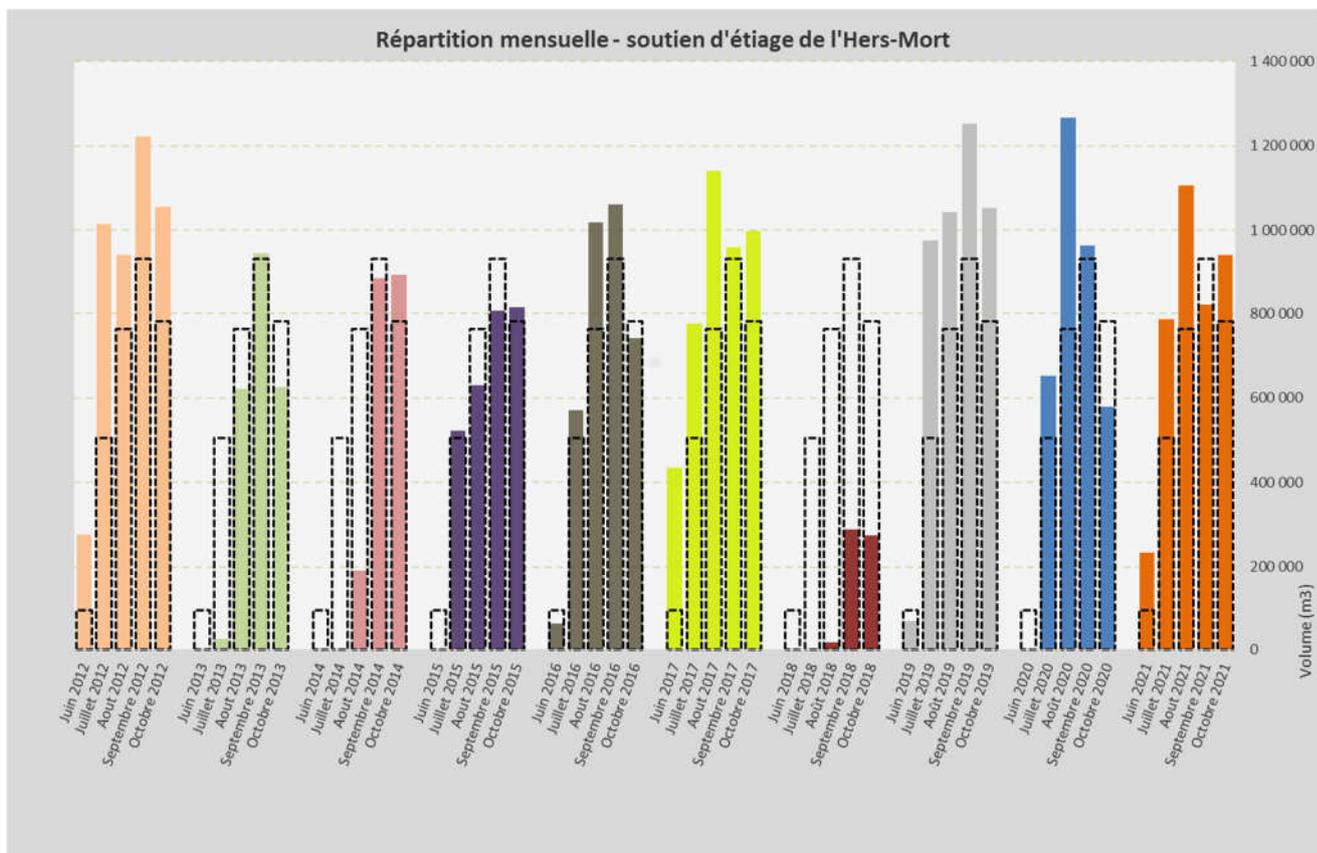


Graphe n°3 : Hydrologie de l'Hers-Mort en 2021

Sur l'Hers-Mort, le DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) à la station DREAL de Toulouse Pont-de-Périole est de 0,800 m³/s.

### Gestion optimisée des lâchers à partir de la Ganguise

Dans le cadre du maintien du DOE (0,800 m³/s) sur l'Hers Mort à la station Toulouse Pont-de-Périole, les premières lâchures d'eau pour le soutien d'étiage de la rivière ont eu lieu le 11 juin 2021. En 2020, elles avaient eu lieu le 10 juillet 2020 et en 2019, elles avaient eu lieu le 28 juin. L'année 2019 représentait un total de 4,451 Mm³ déstockés depuis la Ganguise, l'année 2020 4,017 Mm³ lâchés, et 2021 s'inscrit dans ces valeurs avec 4,275 Mm³ lâchés (voir Graphe ci-dessous).



Répartition mensuelle – soutien d'étiage de l'Hers-Mort 2012 – 2021

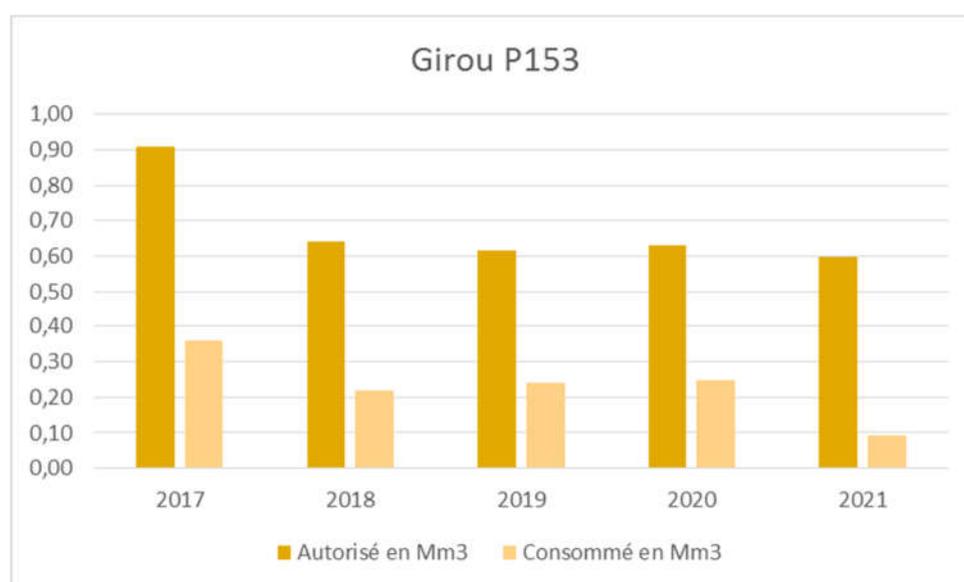
### 4.3 - Périmètre 153 – Girou

Périmètre Girou (n°153)					
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm3) 1er juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2021 (Mm3)	Volume consommé étiage 2021 (Mm3)	Taux connaissance Index 2021
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	2,90	0,00	0,00	100%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		0,01	0,00	100%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)		0,59	0,09	88%
	<b>Total cours d'eau et eaux souterraines</b>		<b>0,60</b>	<b>0,09</b>	
<b>Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)</b>	<b>Total retenues déconnectées</b>	<b>9,00</b>	<b>6,97</b>	<b>0,60</b>	<b>53%</b>

#### Analyse globale

La consommation d'eau pendant la saison d'étiage reste largement inférieure aux volumes autorisés sur l'ensemble des ressources du périmètre Girou. La consommation sur la ressource compensée (cours d'eau Girou) est inférieure à celle des années précédentes. 3 compteurs ont été remplacés en cours de saison.

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1<sup>er</sup> juin – 1<sup>er</sup> novembre) sur le périmètre 153.



## Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre 2 dépassements du volume réglementaire autorisé. Sur un des 2 points, le volume s'équilibre avec l'autre point de prélèvement de l'irrigant concerné.

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé été 2021	Volume autorisé été 2021	Vol conso été 2021	Différence Vauto-Vconso
Prélèvement sup au volume du plan d'eau : pluies complémentaires?	OU011-PPT-0756	GAEC D'EN FAURE / AURIAC-SUR-VENDINELLE - Fauré -	153	Plan d'eau	Irrigant		21 000	25 240	-4 240
Mauvaise évaluation des besoins (report de demande automatique). Correction pour 2022	OU011-PPT-1629	VERFEIL - La Bourdette - Nappe souterraine	153	Eaux souterraines	Irrigant	3,0	600	878	-278

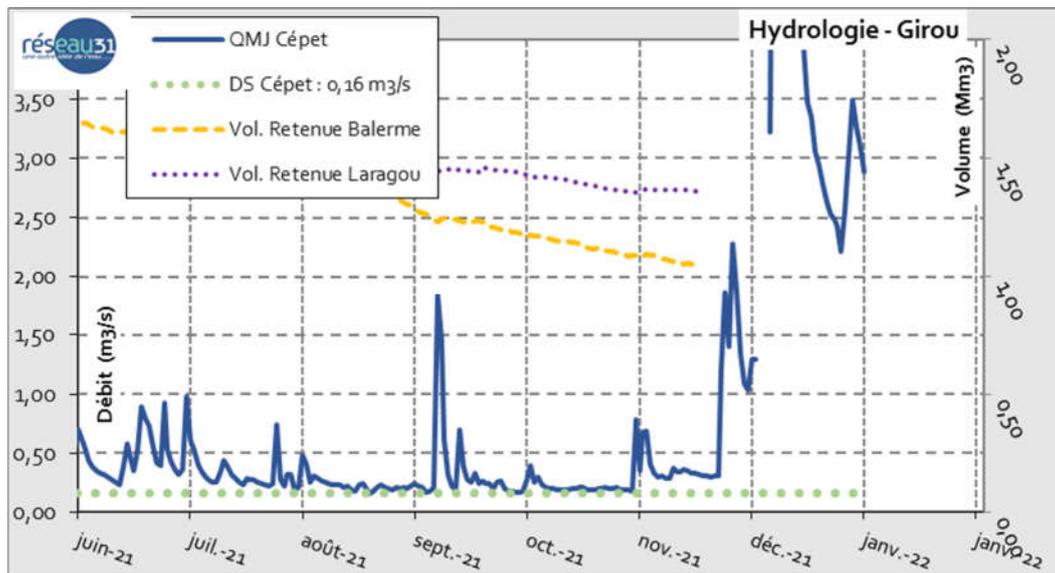
## Conditions à l'étiage

- **Pluviométrie, hydrologie et restrictions d'usage**

Concernant la pluviométrie et l'hydrologie générale et les restrictions d'usage, se reporter à l'article « Rappel du contexte hydroclimatique et hydrologique. »

- **Dynamique hydrologique sur le Girou :**

Le graphe ci-dessous présente l'hydrologie de la rivière Girou à la station de Cépet mais également les volumes stockés des retenues de Balerme et Laragou.



Graphe Hydrologie du Girou été 2021

La saison d'étiage 2021 a été caractérisée par un déstockage des barrages de Balerme et Laragou dans la moyenne. La courbe de défaillance mise en place par l'arrêté cadre du 19 juin 2019 n'a pas eu à être appliquée.

Evolution de la Ressource Stockée sur les réserves de Balerme et Laragou		
saison étiage (1er juin - 31 octobre)	Destockage (Mm3)	Stockage fin de saison (31 octobre)
2015	1,07 Mm3	2,80 Mm3 - (72%)
2016	1,38 Mm3	2,03 Mm3 - (52%)
2017	1,45 Mm3	1,18 Mm3 - (30%)
2018	0,82 Mm3	2,98 Mm3 - (74%)
2019	1,96 Mm3	1,52 Mm3 - (40%)
2020	1,49 Mm3	2,06 Mm3 - (54%)
2021	1,06 Mm3	3,40 Mm3 - (64%)

Tableau : Evolution de la ressource stockée sur les réserves de Balerme et Laragou de 2015 à 2021

Le niveau de remplissage est satisfaisant en fin de saison.

### Gestion interannuelle des retenues de la Balerme et du Laragou

Rappel : La stratégie de gestion interannuelle des retenues de la Balerme et du Laragou élaborée en 2018 par la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) a été officiellement adoptée dans l'arrêté cadre départemental du 19 juin 2019. La courbe de défaillance des deux retenues est ainsi entrée en vigueur. Cet outil de suivi quantitatif a pour objectif d'anticiper au plus tôt les risques de déficit pendant la saison estivale.

#### 4.4 - Périmètre 230 – Garonne - Saint-Martory

Périmètre Garonne - Saint-Martory (n°230)					
Système hydrographique	Type de prélèvement	Volume prélevable (Mm³) 1 <sup>er</sup> juin - 31 octobre	Volume autorisé étiage 2021 (Mm³)	Volume consommé étiage 2021 (Mm³)	Taux connaissance Index 2021
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	Prélèvement en eaux souterraines	28,00	0,40	0,17	64%
	Cours d'eau non réalimenté et NACC (non compensé)		20,56	9,87	96%
	Cours d'eau réalimenté (compensé)	4,00	0,67	0,12	71%
	<b>Total cours d'eau et eaux souterraines</b>	<b>32,00</b>	<b>21,64</b>	<b>10,2</b>	
<b>Retenues déconnectées : prélèvement (été) et remplissage (hiver)</b>	<b>Total retenues déconnectées</b>	<b>9,29</b>	<b>6,24</b>	<b>1,64</b>	<b>46%</b>

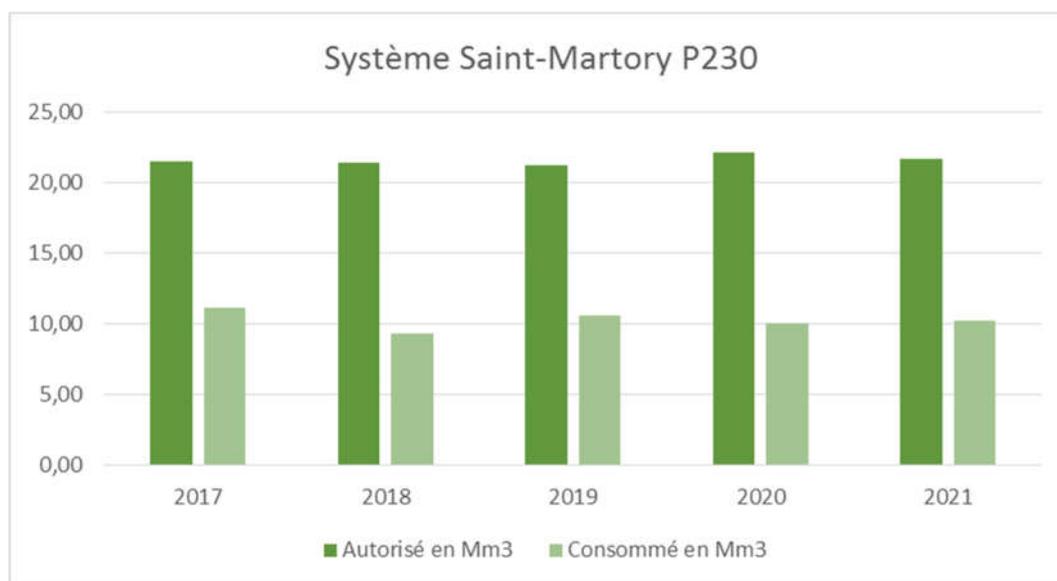
#### Analyse globale

La **consommation** d'eau pendant la saison d'étiage reste **inférieure aux volumes autorisés** sur l'ensemble des ressources du périmètre Garonne Saint Martory.

Une analyse globale de cette ressource peut être effectuée de manière robuste car 100% des irrigants auxquels RESEAU<sub>31</sub> fournit de l'eau brute disposent d'un compteur relevé par les agents RESEAU<sub>31</sub> des centres d'exploitation, que le compteur appartienne à RESEAU<sub>31</sub> (location par l'irrigant), ou qu'il s'agisse d'un compteur personnel. Néanmoins, il y a une proportion de compteurs à changer ou changés en cours de saison qui peuvent légèrement influencer sur les résultats.

Par ailleurs, RESEAU<sub>31</sub> propose des prestations de location de compteurs que les ASA utilisent pour leurs membres. (Plus de 100 compteurs individuels pour les 15 prises d'eau d'ASA.)

Le graphe ci-dessous présente, pour la ressource cours d'eau et eaux souterraines (c'est-à-dire hors plans d'eau), une comparaison des consommations en période d'étiage (1<sup>er</sup> juin – 1<sup>er</sup> novembre) sur le périmètre 230.



En 2021, la consommation sur le système hydraulique de Saint-Martory, est quasiment identique à celle de 2020 et supérieure à 2018 qui était une année humide, et à 2019, qui pourtant était déjà une année sèche. La demande en irrigation a été très soutenue en 2020. (cf. première partie).

### Analyse individuelle

Par une approche individuelle, on dénombre toutefois des dépassements du volume réglementaire autorisé pendant la saison.

12 prélèvements dépassent leur volume réglementaire autorisé, contre 36 en 2020 et 20 en 2019. Ces dépassements ont différentes causes :

Voir analyse au cas par cas dans le tableau ci-dessous :

Justification du dépassement	Code Point	Nom de l'ouvrage de prélèvement	Périmètre	Système	Usage	Débit autorisé étiage 2021	Volume autorisé étiage 2021	Vol conso étiage 2021	Différence Vauto-Vconso
Léger dépassement	OU011-PPT-0914	ASL DU FOUSSERET / LE FOUSSERET - Prise de Balagué - SSM Canal principal	230	Non compensé	ASA	25,7	97 000	97 844	-844
Mauvaise évaluation des besoins, relève précoce (19 mai) par Réseau31. correction pour 2022	OU011-PPT-0028	BACILIERI Michel / LE FOUSSERET - Arrigues 1 - SSM Ruisseau Lamesan	230	Non compensé	IRRIGATION	14,0	65 000	73 904	-8 904
mauvaise évaluation des besoins (report de demande automatique). Correction pour 2022, système Saint Martory	OU011-PPT-1633	EARL DE PICAYNE / MONDAVEZAN - Paban - Elysée 2 - SSM Canal de l'Elysée	230	Non compensé	Irrigant	23,6	30 000	33 201	-3 201
Mauvaise évaluation des besoins (report de demande automatique). 8 points actifs qui génèrent des confusions mais se compensent (connexion au système Saint-	OU011-PPT-0654	EARL DE SAINT-CIZY / CAZERES SUR GARONNE - Bellevue 2 - SSM Canal de Lavelanet	230	Non compensé	Irrigant	19,5	73 000	93 872	-20 872
	OU011-PPT-0597	ECOLE INGENIEURS DE PURPAN / SEYSSSES - Terrefort Enrouleur - SSM Touch	230	Non compensé	Irrigant	14,0	86 000	86 113	-113
Confusion dans les PPT / correction pour 2022	OU011-PPT-0426	GABRIEL PAUCIE / LABASTIDE-PAUMES - La Garene - Touch	230	Compensé	IRRIGATION	14,0	30 000	47 588	-17 588
	OU011-PPT-0607	GAEC DE SAINT VIDIAN / MARTRES-TOLOSANE - le matet - SSM Canal de Cazerres	230	Non compensé	IRRIGATION	10,0	15 000	15 707	-707
5 PPT sur le Touch réalimentés, les autorisations totales ne sont pas dépassées	OU011-PPT-0186	GAEC DU MONA / LHERM - Mona 3 - SSM Touch	230	Non compensé	IRRIGATION	13,9	31 000	34 907	-3 907
Autorisation non mise à jour (report automatique)	OU011-PPT-1620	LACANAL Michel / MURET - Le broustet - SSM Canal du Robineau	230	Non compensé	Irrigant	0,0	0	40 999	-40 999
Confusion dans les PPT (PPT1047)	OU011-PPT-0449	LACANAL MICHEL / MURET - Le Sarrou - SSM Ruisseau Saudrune (affluent Garonne)	230	Non compensé	Irrigant	0,0	0	30 108	-30 108
Mauvaise évaluation des besoins (report de demande automatique). Correction pour 2022, pas de problème de ressource. Deux ppt sur le Touch réalimenté. Pas de problème de ressource et pas de dépassement sur la moyenne des deux.	OU011-PPT-0284	SCEA DE VARES / POUCHARRAMET - Férézat - SSM Touch	230	Non compensé	IRRIGATION	0,0	0	9 000	-9 000
Il s'agit d'un test pompe car le système de pompage / irrigation est en cours de remplacement.	OU011-PPT-0562	SCI DE LA VIGUERIE / PEYSSIES - Lagrange 3 - SSM Louge	230	Non compensé	IRRIGATION	0,0	0	956	-956

## Actions

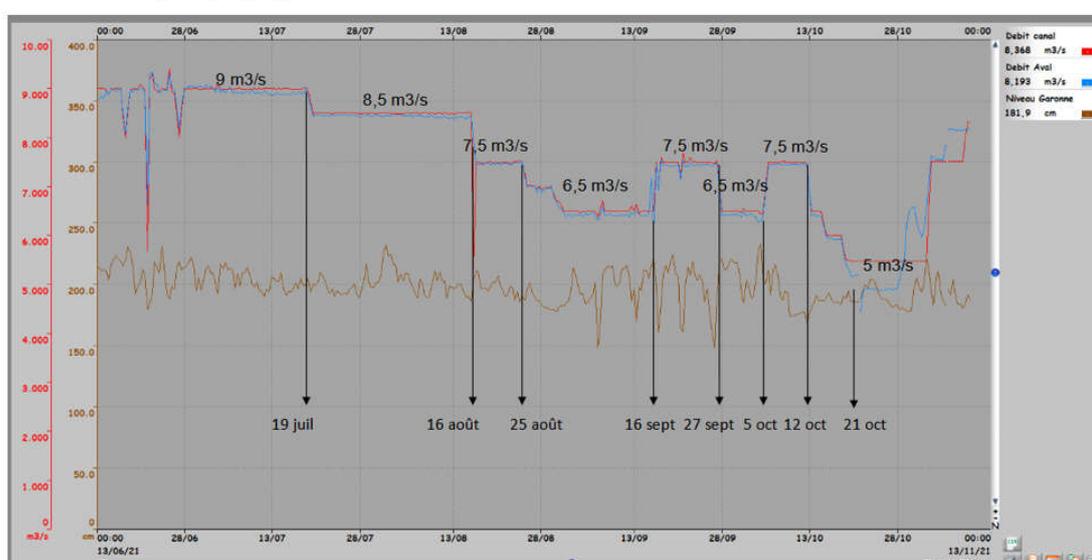
Réseau<sub>31</sub> a présenté au Comité de vigilance eau du 9 novembre 2021 ses actions pour la gestion dynamique du canal de Saint-Martory et les économies d'eau.

Dès le 19 juillet 2021, RESEAU<sub>31</sub> a commencé à réduire son prélèvement en Garonne à la prise de Saint-Martory, et l'a réduit tout au long de l'été jusqu'aux pluies de fin septembre, comme le montre le graphique ci-dessous.

### Economie d'eau - illustration de la gestion « dynamique »

Baisse progressive de la prise d'eau en Garonne durant l'été (de 9 m<sup>3</sup>/s en juillet, jusqu'à 5 m<sup>3</sup>/s en octobre)

- Réduction des débits des principaux canaux secondaires
- Gestion fine des réalimentations de la Louge et du Touch
- Information régulière des usagers irrigants et SIE AEP
- Métrologie et jaugeages de vérification

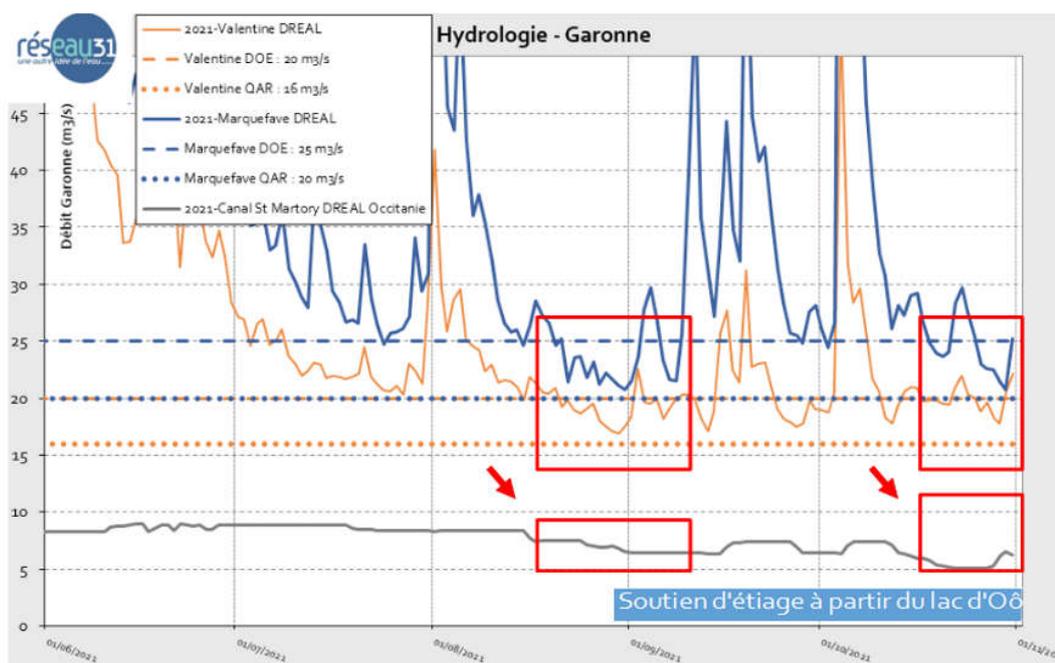


Au vu des conditions de sécheresse de l'été 2021, RESEAU31 a réalisé un effort de gestion de la mi-juillet et jusqu'à la fin du mois de septembre. Cet effort de gestion s'est traduit par une gestion plus fine du Système de Saint-Martory induisant une baisse des débits dans les canaux secondaires.

Les économies d'eau réalisées par RESEAU31 ont été estimées au total à 9 Mm<sup>3</sup> à partir du 15 août (voir graphe ci-dessous), avec un volume efficient estimé à env 6Mm<sup>3</sup>.

### Economie d'eau - illustration de la gestion « dynamique »

- Volume théorique économisé à partir du 15 août = 9,1 Mm<sup>3</sup>, soit 17 % d'économie
- Volume efficient = 6,2 Mm<sup>3</sup> (lors des jours sous le DOE à Marquefave – cf. périodes encadrées rouge ci-dessous)
- pas de franchissement du débit d'alerte renforcé & pas de restriction d'usage agricole



Débits de la Garonne et débit du Canal à la station DREAL de Saint-Martory

## 5 – EXAMEN DES CONTESTATIONS

Aucun élément de contestation n'a été formé contre les décisions de l'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation tant sur le périmètre n°230 (Garonne – Saint Martory) que sur le périmètre n°153 (Girou).

### **Contrôles de la police de l'eau :**

Il convient de souligner qu'au cours de l'été 2021, la DDT31 a effectué plusieurs contrôles sur les trois périmètres.

#### - Contrôles de terrain :

Certains ont donné lieu à des suites administratives (absence de compteur ou inaccessible) ; certains à des suites **judiciaires** (pilotees par l'OFB) (entrave volontaire à l'écoulement, curage non autorisé de cours d'eau, non-respect des restrictions d'irrigation, remplissage de retenue en période d'étiage). Enfin, des courriers de rappel de la réglementation ont été envoyés.

#### - Contrôles administratifs :

Ces contrôles ont donné lieu à des courriers de rappel à la réglementation portant sur : les numéros de compteurs, les relevés d'index, les volumes consommés supérieurs aux volumes autorisés, les prélèvements sans autorisation.

## ANNEXES